



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service ressources naturelles et paysages

Division biodiversité

Affaire suivie par : Caroline CHANSON

☎ 02 40 99 58 60

☒ 02 40 99 58 78

caroline.chanson@developpement-durable.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DREAL n° 2011-49-01
portant modification de la composition du comité de pilotage Natura 2000 des sites
d'importance communautaire**

**« Cavités souterraines le Buisson et la Seigneurie (Chemellier) » (FR5200633),
« Cavité souterraine de l'Hôtel Hervé (Cuon) » (FR5200634),
« Cavité souterraine de la Poinsonnière (Vieil Baugé) » (FR5200635),
« Cave Prieur et cave du Château (Cunault) » (FR5200636)
et « Cave Billard (Puy-Notre-Dame) » (FR5202001)**

**LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants, et R.414-8 à R.414-18 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** la décision de la Commission européenne du 10 janvier 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral D3-99 n°1466 du 08 décembre 1999 portant création du comité de pilotage des sites Natura 2000 Cavités à Chiroptères de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral D3-2002 n°474 du 12 juillet 2002 portant modification de la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 Cavités à Chiroptères de Maine-et-Loire ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité de pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 Cavités à Chiroptères de Maine-et-Loire est actualisée et modifiée. Elle est détaillée à l'article 3.

Article 2 : Le comité de pilotage est présidé par M. le Sous-Préfet de Saumur (Maine-et-Loire).

Article 3 : Il est composé de 3 collèges comprenant les titulaires suivants ou leurs représentants :

A – Collège des administrations de l'Etat et autres établissements publics et organismes

- M. le Préfet de Maine-et-Loire
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire
- M. le Directeur du Laboratoire Régional d'Angers du Centre d'Etudes techniques de l'Equipement de l'Ouest

B – Collège des collectivités locales

- M. le Président du Conseil général de Maine-et-Loire
- M. le Président du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

Les Maires des communes de :

- Chemellier
- Chenehutte-Trèves-Cunault
- Cuon
- Le Puy-Notre-Dame
- Le Vieil-Baugé

C – Collège des professionnels, des associations, des propriétaires et des usagers

- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- M. le Président du Groupe Chiroptères Pays de la Loire
- M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou
- M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
- M. Georges REINE – La Poinsonnière – Le Vieil-Baugé
- M. et Mme COUTANT – l'Hôtel Hervé – Cuon
- M. Christophe THIBAUT – 26 rue Saint Jean de l'Ile – Saint-Rémy-la-Varenne
- M. CAILLEAU – Bois Brinçon – Blaison-Gohier
- M. DRELON – La Seigneurerie – Chemellier
- M. BADILLET – rue des Ligériens – Chenehutte-Trèves-Cunault
- M. AUPY – 10 rue de Montreuil – Le Puy-Notre-Dame

Article 4 : Ce comité de pilotage se réunira en tant que de besoin à l'initiative de son Président.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux D3-99 n°1466 du 08 décembre 1999 et D3-2002 n°474 du 12 juillet 2002 sont abrogés.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Sous-Préfet de Saumur, le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Angers, le 12 0 OCT. 2010
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Alain ROUSSEAU